

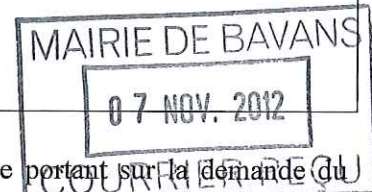
COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 65/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 04/10/2012	L'an deux mil douze le dix huit octobre à dix neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 18/10/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</i>	<i>Présents :</i> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila (arrivée à 19h12, sortie à 20h05, a donné procuration à Betty PETIT), RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie (arrivée à 19h10), MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès (sortie à 20h), GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Avis sur installations classées Exploitation d'une installation de traitement de surface à Colombier-Fontaine par la Société SMC</i>	<i>Excusés :</i> MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel, ATAR Nathalie a donné procuration à GIRARD Jean-Claude. Monsieur Laurent JACQUOT est nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire présente le dossier d'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande du Directeur de la Société SMC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter en extension une installation de stockage de déchets inertes attenante à une fonderie autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnements sur le territoire de Colombier-Fontaine.

La Ville de Bavans étant limitrophe, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal émet un avis réservé au regard de la conclusion de Monsieur le Préfet, à savoir :

« Le projet est fondé sur le postulat que 100% des déchets candidats à l'admission sont inertes. Or, les mesures proposées pour la réduction du potentiel polluant d'une grande fraction des déchets n'apportent pas, à ce stade de la procédure, le niveau de garantie du résultat attendu. Le dossier mérite d'être étayé comme repris dans le présent avis, notamment pour déterminer précisément la marge possible de relèvement des seuils d'admission ».

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/10/2012
Publiée le 18/10/2012...
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire